



## CHAMPIONNAT DES U15

Cette compétition U15 se dispute par équipe de 11 joueurs (ou joueuses). Elle comporte 3 niveaux (Départemental 1, Départemental 2, Départemental 3 soit D1, D2 et D3) regroupant les équipes par groupes de 8 équipes, et se déroule en deux phases distinctes :

### **PARTICIPATION :**

Le championnat est ouvert aux joueurs titulaires d'une licence U15, U14 ainsi qu'aux joueurs titulaires d'une licence U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie immédiatement supérieure **dans la limite de 3 joueurs U13**. De plus, suivant les dispositions de l'article 155 des RG de la FFF, les joueuses licenciées **U14F**, U15F et U16F peuvent prendre part à cette compétition.

### **Conditions de participation :**

**1** - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **5 matchs** en équipe supérieure.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

**2** - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueurs (ou joueuses) ayant pris part à plus de **2 matchs** en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Aucun joueur (ou joueuse) ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

# Formule du championnat

Le championnat U15 du DEF se déroule en 3 phases distinctes :

- Une première phase dite « de brassage » se tenant sur septembre et octobre
- Une phase 2 constituée à partir des résultats du brassage sur octobre à novembre.
- Une phase 3 se déroulant de février à mai

**1<sup>ère</sup> phase « Brassage »** (septembre et octobre) :

Elle se déroulera sur 3 journées par plateaux de 3 équipes.

Chaque équipe disputera 2 rencontres de 40 minutes. (Soit la durée d'un match normal)

La répartition des équipes sur les plateaux se fera en fonction des classements de la saison précédente. Les équipes seront réparties en 3 chapeaux pour permettre un tirage au sort des plateaux. (Une équipe de chaque chapeau sera tirée au sort pour déterminer la composition des plateaux. (En cas de nombre impair d'équipes des plateaux à 2 ou 4 équipes pourront être programmés avec un Ratio de points pondéré en fonction du nombre de matchs)



Lors de la **phase de brassage**, et compte tenu du format et de la constitution de groupes à « géométrie variable », le classement sera fait au prorata des matchs joués (Notion de quotient). En conséquence, même si les plateaux sont généralement constitués de 3 équipes, en cas de forfait ou de plateaux à 2 équipes, le classement sera établi seulement entre les équipes présentes et seuls les résultats de ces équipes lors du plateau seront

retenus. Seuls les résultats des rencontres effectivement jouées seront pris en compte pour déterminer les classements et constituer les groupes pour la phase suivante.

**Précisions d'ordre disciplinaire concernant la phase de brassage :**

Sur chaque plateau de brassage U15, les équipes disputent deux matchs de 40 minutes. Sur décision du Comité de Direction du DEF du 17/09/2024, il a été acté que chacun de ces matchs seront comptabilisés individuellement dans le décompte des sanctions disciplinaires que pourrait avoir à purger un joueur disputant cette compétition.

Ainsi :

Si un joueur est exclu lors du premier match (de 40 minutes) du plateau de son équipe, celle-ci termine la rencontre avec un joueur de moins. Ce joueur exclu ne peut participer à la rencontre (de 40 minutes) suivante au cours de laquelle il purgera son match automatique. Lors de ce second match son équipe pourra évoluer à 11 joueurs sans la présence de ce joueur.

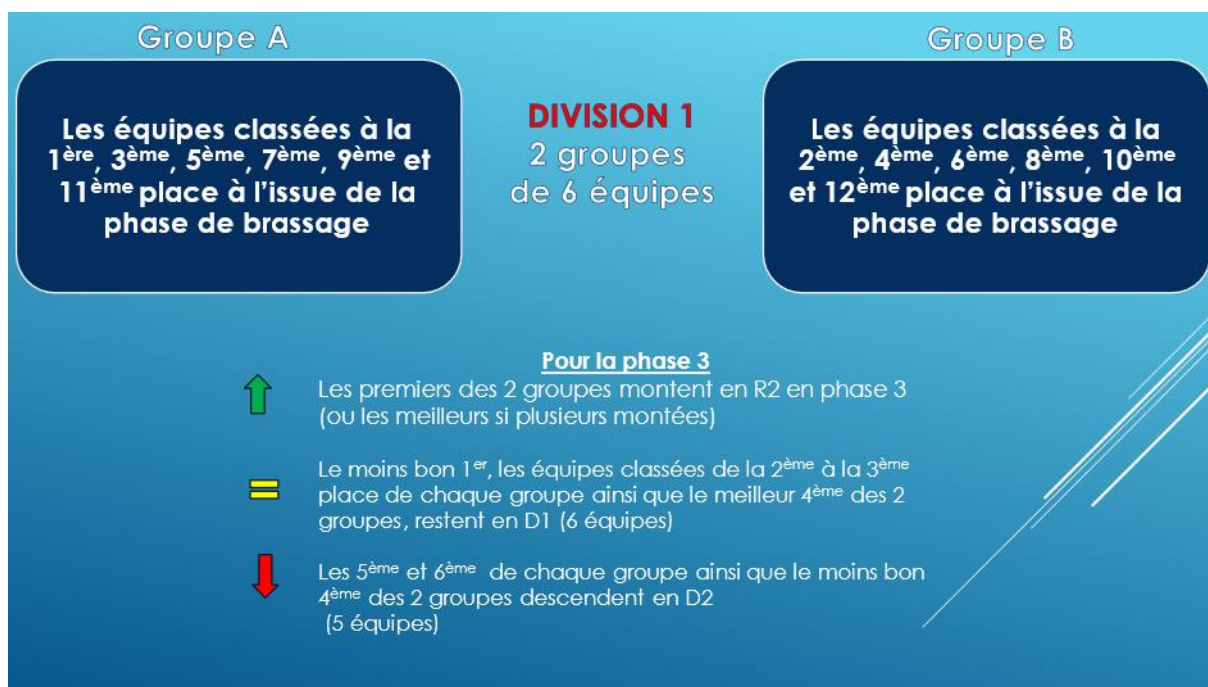
Si un joueur est exclu lors du deuxième match (de 40 minutes) du plateau de son équipe, celle-ci termine la rencontre avec un joueur de moins. Il ne pourra ensuite participer à la première rencontre (de 40 minutes) du plateau suivant au cours de laquelle il purgera son match automatique. Lors de ce match son équipe pourra évoluer à 11 joueurs sans la présence de ce joueur. Dans la continuité, il devra purger les éventuelles sanctions complémentaires prononcées par la Commission de Discipline.

Partant du principe retenu qui établit que, pour le brassage comme pour les autres phases, quel qu'en soit sa durée (40 minutes pour le brassage ou 2 x 40 minutes pour la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> phase) chaque match doit être pris en compte, ainsi, par exemple, un joueur sanctionné en phase de brassage, pourra ou devra purger sa sanction sur deux phases distinctes, quelle que soit la durée des matchs considérés.

**2<sup>ème</sup> phase** (octobre à décembre) :

A l'issue de la phase de brassage, les équipes seront réparties dans les divers groupes suivant la composition suivante :

- 2 groupes de D1 à 6 équipes
- 2 groupes de D2 à 6 équipes
- 4 ou 5 groupes de D3 à 6 ou 7 équipes (en fonction du nombre d'équipes engagées)



#### ACCESSIONS :

Les équipes classées première de chacun des groupes à l'issue de cette phase accéderont au championnat de Ligue des U15 pour disputer la troisième phase en championnat de Ligue.

Dans le cas où l'une de ces équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

#### DESCENTES :

Afin de permettre l'accession des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2, et en tout état de cause, l'équipe classée à la 6<sup>ème</sup> place rétrogradera en championnat de Départemental 2 (D2).

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) serait promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 2 de la saison en cours.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U15, deux équipes du D. E. F., l'équipe la moins bien classée à la 5<sup>ème</sup> place rétrograderait elle aussi en championnat des U15 de Départemental 2 (D2) de la phase 2 de la saison en cours.

Et si une équipe supplémentaire devait descendre de championnat de Ligue des U15 c'est alors l'autre équipe classée 5<sup>ème</sup> qui serait rétrogradée (etc...) avec les conséquences qui en découlerait pour tous les niveaux du présent championnat.



Dans tous les cas, et pour tous les groupes et tous les niveaux, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U15 de 2<sup>ème</sup> phase soit constitué de 2 groupes de 6 équipes. Il en va de même pour la constitution de tous les groupes des tous les autres niveaux. Il appartient à la commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles.



## DIVISION 3

**4 ou 5 groupes de 6 équipes réparties  
par secteur géographique  
Composés par les équipes restantes de  
la phase de brassage**

### Pour la phase 3

-  Les 1<sup>er</sup> des 4 ou 5 groupes de D3 et ou le meilleurs 2<sup>ème</sup> de D3 accèdent au championnat de D2 ( 6 équipes)
-  Les équipes restantes restent en D3

### 3<sup>ème</sup> phase (février à mai) :

A l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, les équipes seront réparties dans les divers groupes suivant la composition suivante :

- 1 groupe de D1 à 8 équipes
  - 2 groupes de D2 à 8 équipes
  - 4 groupes de D3 à 7 ou 8 équipes
- (En fonction du nombre d'équipes engagées)

## DIVISION 1

1 groupe de 8 équipes

- Eventuel relégué de R2
- 2<sup>ème</sup> D1 Gr A phase 1
- 2<sup>ème</sup> D1 Gr B phase 1
- 3<sup>ème</sup> de D1 Gr A phase 1
- 3<sup>ème</sup> de D1 Gr B Phase 1
- Le meilleur 4<sup>ème</sup> des 2 Gr de D1 phase 1
- 1<sup>er</sup> de D2 Gr A phase 1
- 1<sup>er</sup> de D2 Gr B Phase 1

Pour la 3<sup>ème</sup> phase, le championnat de Départemental 1 (D1) sera constitué d'un groupe unique de 8 équipes regroupant les équipes accédants de Départemental 2 (D2) à l'issue de la phase précédente, de l'éventuelle équipe (ou des équipes) rétrogradant championnat de Ligue des U15 de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la phase précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

#### **ACCESSIONS :**

Les équipes classées premières et secondes de D1 à l'issue de la troisième phase accéderont au championnat de Ligue des U15 pour disputer la première phase de ce championnat pour la saison suivante.

Dans le cas où l'une de ces équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Ligue des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

#### **DESCENTES :**

A l'issue de cette phase, il ne saurait y avoir de rétrogradation puisque la saison suivante reprendra par une nouvelle phase de brassage.

Toutefois :

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la 2<sup>ème</sup> phase, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat de Ligue des U15 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) seraient promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) de la phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où il descendrait du championnat de championnat de Ligue des U15, deux équipes du D. E. F., il conviendra de procéder à la relégation des équipes ayant le moins bon classement.

Dans tous les cas, et pour tous les groupes et tous les niveaux, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, les groupes de championnat Départemental U15 de 3<sup>ème</sup> phase soient constitués de groupes de 8 équipes. Il appartient à la commission en charge de la compétition de réaliser tous les arbitrages utiles.



## DIVISION 2

2 groupes de 8 équipes

### Groupe A

- moins bon 4<sup>ème</sup> de D1 phase 1
- 5<sup>ème</sup> de D1 Gr A phase 1
- 6<sup>ème</sup> de D1 Gr A phase 1
- 1<sup>er</sup> de D3 Gr A phase 1
- 1<sup>er</sup> de D3 Gr B phase 1
- 2<sup>ème</sup> de D2 Gr A phase 1
- 3<sup>ème</sup> de D2 Gr A phase 1
- 4<sup>ème</sup> de D2 Gr a phase 1

### Groupe B

- 5<sup>ème</sup> de D1 Gr B phase 1
- 6<sup>ème</sup> de D1 Gr B phase 1
- 1<sup>er</sup> de D3 Gr C phase 1
- 1<sup>er</sup> de D3 Gr D phase 1
- 1<sup>er</sup> de D3 Gr E phase 1 ou meilleur 2<sup>ème</sup> des groupes de D3
- 2<sup>ème</sup> de D2 Gr B phase 1
- 3<sup>ème</sup> de D2 Gr B phase 1
- 4<sup>ème</sup> de D2 Gr B phase 1

## DIVISION 3

4 ou 5 GROUPES DE 8 EQUIPES

- 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> de chaque groupe de D2 phase 1 (4 équipes)
- Les équipes restantes

REPARTITION PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

### **Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 3 (D3) U15 :**

S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise.

Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

### **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

- A l'issue de la compétition, la saison suivante reprend sur le même principe avec une première phase de « brassage ».



- Dans le cas où l'une des équipes ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de niveau supérieur (ligue ou district) des U15 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

- Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer une des phases suivantes de la compétition, elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par la meilleure reléguée, étant précisé qu'en tout état de cause, l'équipe classée à la dernière place de chacun des groupes devra évoluer en division inférieure.

**- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.**

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (*Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes*).

\*\*\*\*\*

– Le recours au temps mort est applicable lors de cette compétition suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)

– Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat U15.

– Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat.

\*\*\*\*\*

- S'agissant d'un championnat disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.

- Concernant notamment la composition des chapeaux et des groupes et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

\*\*\*\*\*

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 8 équipes.

## **CAS NON PREVUS**

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.

\*\*\*\*\*